RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 08036
Numéro SIREN : 810 875 039
Nom ou dénomination : NextStage

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2022 sous le numéro de dépôt 151990

NEXTSTAGE EVERGREEN
Société Absorbante

et

NEXTSTAGE
Société Absorbée

TRAITÉ DE FUSION

En date du 22 novembre 2022

CONTENTS

Clause Page

1. Caractéristiques des sociétés concernées 2
2. Procédure 5
 2.1 Evènements importants intervenus depuis le 30 septembre 2022 5
 2.2 Autorisation de la signature du Traité de Fusion 5
 2.3 Information des associés 5
3. Termes de LA Fusion 5
 3.1 Motifs et buts de la Fusion – Régime juridique 5
 3.2 Eléments servant de base à la Fusion 6
 3.3 Commissaire à la Fusion 7
 3.4 Réalisation de la Fusion 7
4. Fusion-absorption DE LA SOCIETE ABSORBEE dans la Société AbsorbANTE 7
 4.1 Termes de la Fusion 7
 4.2 Désignation des éléments d'actifs et de passifs transmis 8
5. Remuneration de la Fusion 10
 5.1 Rapport d'échange de la Fusion 10
 5.2 Mali technique 10
 5.3 Augmentation de capital de la Société Absorbante 10
 5.4 Prime de Fusion 10
6. Date de Réalisation – Propriété et Jouissance 11
 6.1 Date de Réalisation – Propriété et jouissance 11
7. Charges et Conditions 11
 7.1 Charges et Conditions Générales 11
 7.2 Engagements de la Société Absorbée 12
8. Conditions Suspensives – Réalisation Définitive de la Fusion 13
9. Regime Fiscal 13
 9.1 Droits d'enregistrement 13
 9.2 Impôt sur les sociétés 13
 9.3 Obligations déclaratives 15
 9.4 Taxe sur la valeur ajoutée 15
 9.5 Autres impôts et taxes 15
 9.6 Affirmation de Sincérité 15
10. Dispositions diverses 15
 10.1 Formalités 15
 10.2 Frais 15
 10.3 Election de Domicile 15

10.4 Pouvoirs 15
10.5 Droit applicable – Attribution de compétence 16
10.6 Signature électronique 16
ANNEXE 1 18
ANNEXE 2 19
ANNEXE 3 20

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

(1) **NEXTSTAGE EVERGREEN**, société en commandite par actions à capital variable, ayant son siège social au 19, avenue George V, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 914 547 708 ;

("**NextStage Evergreen**" ou la "**Société Absorbante**"),

DE PREMIÈRE PART,

ET :

(2) **NEXSTAGE**, société en commandite par actions au capital de 8.259.480 €, ayant son siège social au 19, avenue George V, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 810 875 039 (ci-après "**Nexstage SCA**");

("**NextStage SCA**" ou la "**Société Absorbée**"),

DE DEUXIÈME PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-dessous collectivement désignées les "**Parties**" et individuellement une "**Partie**".

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

(A) NextStage EverGreen et NextStage SCA, envisagent de mettre en œuvre un projet de fusion-absorption consistant en la fusion par voie d'absorption de NextStage SCA par NextStage EverGreen (la "**Fusion**").

(B) La Fusion intervient à la suite de l'offre publique alternative (composée d'une offre publique d'échange et d'une offre publique d'achat) initiée par NextStage EverGreen sur l'ensemble des actions ordinaires de NextStage SCA (initialement cotée sur Euronext Paris) (les "**AO**"), qui a fait l'objet d'une décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers (l' "**AMF**") le 13 septembre 2022 (l' "**Offre**"). L'Offre a été clôturée le 19 octobre 2022 et son règlement-livraison est intervenu le 2 novembre 2022. A l'issue du règlement-livraison de l'Offre, NextStage EverGreen détenait plus de 90% du capital et des droits de vote de NextStage SCA et a donc mis en œuvre le 4 novembre 2022 une procédure de retrait obligatoire suivie du retrait de la cote de cette dernière ; de sorte qu'au résultat de ces opérations NextStage EverGreen détient 100% des AO de NextStage SCA (déduction faite des AO auto-détenues par cette dernière). Il est ensuite et ultimement envisagé que NextStage EverGreen absorbe, par voie de fusion-absorption, NextStage SCA (la "**Fusion**"). Il convient de préciser à cet égard que la Fusion a été annoncée et décrite dans la documentation relative à l'Offre qui est entièrement publique et a fait l'objet d'une approbation par l'AMF en date du 13 septembre 2022.

(C) La Fusion s'inscrit dans une opération globale de retrait de la cote de NextStage SCA. D'un point de vue juridique, cette opération s'est traduite par la mise en œuvre de l'Offre et est suivie de la Fusion. A titre pratique, la Fusion a pour conséquence le maintien à l'identique, au niveau de NextStage Evergreen de l'organigramme, de la gouvernance, du fonctionnement et du mécanisme d'intéressement existant actuellement au niveau de NextStage SCA.

(D) Comme mentionné ci-avant, la Société Absorbante détient à ce jour et détiendra jusqu'à la date de réalisation de la Fusion, au moins 90% des droits de vote de la Société Absorbée ; par conséquent, la Fusion sera soumise au régime simplifié des fusions conformément aux dispositions de l'article L. 236-11-1 du Code de commerce.

(E) La Société Absorbante et la Société Absorbée sont exonérées d'impôt sur les sociétés sur les produits et plus-values nets provenant de leur portefeuille en application de l'option pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque prévu au 3° septies de l'article 208 du Code général des impôts.

(F) A l'effet de réaliser la Fusion, les soussignés ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, ont établi le présent projet de traité de Fusion (le "**Traité de Fusion**") qui a pour objet de déterminer les termes et conditions de la Fusion.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

1.1.1 La Société Absorbante

(a) Présentation de la Société Absorbante

La Société Absorbante est une société en commandite par actions à capital variable de droit français, immatriculée le 14 juin 2022 au registre du commerce et des sociétés de Paris pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, la clôture du premier exercice étant le 31 décembre 2022.

La Société Absorbante a valablement opté pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque prévu au 3° septies de l'article 208 du Code général des impôts et sera à ce titre exonérée d'impôt sur les sociétés sur les produits et plus-values nets de son portefeuille.

(b) Structure du capital de la Société Absorbante

(i) *Capital social*

Le capital social de la Société est fixé à la somme de 6.096.453,00 euros. Il est divisé en 2.032.151 actions ordinaires, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de trois (3,00) euros chacune, intégralement libérées.

(ii) *Droits attachés aux actions*

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

(iii) *Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Absorbante*

La Société Absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital autres que les actions composant son capital social.

(c) Objet social

Conformément à ses statuts, la Société Absorbante a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la souscription, l'acquisition, la gestion et la cession par tous moyens d'instruments financiers, français ou étrangers, admis ou non sur un marché réglementé ou organisé (SMNO), européen ou non, de tous autres droits sociaux et instruments financiers, de parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, de titres donnant accès au capital, d'avances en compte courant et de liquidités,

- l'acquisition, la gestion et la cession de tous biens meubles et immeubles nécessaires à son fonctionnement, et

- plus généralement toutes opérations entrant dans le champ d'application de l'article 1.1.1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985.EMN 1 (Société Absorbée).

1.1.2 **La Société Absorbée**

(a) Présentation de la Société Absorbée

La Société Absorbée est une société en commandite par actions de droit français, immatriculée le 15 avril 2015 au registre du commerce et des sociétés de Paris pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbée a valablement opté pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque prévu au 3° septies de l'article 208 du Code général des impôts et est à ce titre exonérée d'impôt sur les sociétés sur les produits et plus-values nets de son portefeuille.

(b) Structure du capital de la Société Absorbée

(i) *Capital social*

(A) Structure du capital social

A la date des présentes, le capital social de la Société Absorbée s'élève à un montant de 8.259.480 euros. Il est divisé en 2.753.160 actions, de trois euros de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

Ces 2.753.160 actions sont réparties de la manière suivante :

- 2.073.622 AO ; et

- 679.538 actions de préférence de catégorie C régies par les articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce (les "**ADP** ").

(B) Droits attachés aux actions

Chaque AO donne droit à un droit de vote. Les AO entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire donnent droit à un droit de vote double selon les modalités prévues à l'article L. 225-123 du Code de commerce.

Les ADP ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires et disposent d'un droit limité de participation aux dividendes de 1% du montant total des dividendes distribués par la Société pour l'ensemble des ADP étant précisé que les ADP sont privées de tout droit aux dividendes au titre des cinq premières années suivant leur émission. Les ADP ne donnent en outre pas droit au boni de liquidation.

Les ADP sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital en numéraire par émission d'AO ou de droits ou valeurs mobilières donnant accès à des AO. En revanche, les ADP disposent d'un droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital en numéraire par émission d'actions de préférence de même catégorie ou de droits ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence de même catégorie.

(ii) *Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Absorbée*

La Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital autres que les actions composant son capital social.

(iii) *Emprunt obligataire*

La Société Absorbée n'a pas émis d'emprunt obligataire.

(c) Objet social

Conformément à ses statuts, la Société Absorbée a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La souscription, l'acquisition, la gestion et la cession par tous moyens d'instruments financiers français ou étrangers, admis ou non sur un marché réglementé ou organisé (SMNO), européen ou non, de tous autres droits sociaux et instruments financiers, de parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, de titres donnant accès au capital, d'avances en compte courant et de liquidités ;

- L'acquisition, la gestion et la cession de tous biens meubles et immeubles nécessaires à son fonctionnement ; et

- Plus généralement, toutes opérations entrant dans le champ d'application de l'article 1.1.1° de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985.

1.1.3 Liens en capital entre les Sociétés Absorbées et la Société Absorbante

A la date des présentes :

(i) La Société Absorbante détient 2.067.276 AO de la Société Absorbée ;

(ii) La Société Absorbante ne détient aucune ADP de la Société Absorbée ;

(iii) La Société Absorbée ne détient aucune action de la Société Absorbante ;

(iv) La Société Absorbée détient elle-même 6.346 de ses propres AO.

La Société Absorbante détient à ce jour et détiendra jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion 100% des droits de vote de la Société Absorbée (déduction faite des AO auto-détenues de la Société Absorbée) et plus de 90% du capital de celle-ci.

La Société Absorbée et la Société Absorbante ont le même associé commandité, NextStage Partners.

1.1.4 Dirigeants communs à la Société Absorbante et la Société Absorbée

A la date des présentes la Société Absorbée et la Société Absorbante ont le même gérant, la société NextStage AM.

2. PROCEDURE

2.1 Evènements importants intervenus depuis le 30 septembre 2022

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers le 13 septembre 2022. Elle a été clôturée le 19 octobre 2022 et les résultats ont été publiés le 25 octobre 2022. Le règlement-livraison de l'Offre a eu lieu le 2 novembre 2022.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 236-9 du Code de commerce, les dirigeants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante devront informer leurs actionnaires respectifs de toutes modifications importantes de leur actif et de leur passif intervenues entre la date de l'établissement du présent projet de Traité de Fusion et la Date de Réalisation.

Compte tenu du fait que la Société Absorbée n'est plus cotée depuis le 4 novembre 2022, il est prévu que l'assemblée générale de la Société Absorbée et l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP approuvent la modification des critères de performance des ADP émises par la Société Absorbée lesquelles assemblées ont été, à la date des présentes, convoquées à cet effet.

2.2 Autorisation de la signature du Traité de Fusion

La signature du Traité de Fusion a été préalablement autorisé le 22 novembre 2022 respectivement par le gérant de la Société Absorbée et par le gérant de la Société Absorbante.

2.3 Information des associés

L'ensemble des pièces et documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce sera mis à la disposition des actionnaires de la Société Absorbée et des actionnaires de la Société Absorbante au siège social de chaque société au moins trente jours avant la date de l'assemblée générale de la Société Absorbée appelée à statuer sur la Fusion, et restera ainsi tenu à leur disposition jusqu'à la date desdites décisions.

3. TERMES DE LA FUSION

3.1 Motifs et buts de la Fusion – Régime juridique

Comme indiqué au préambule, la Fusion envisagée s'inscrit notamment dans une stratégie globale de réorganisation du groupe NextStage dont l'objectif principal est le retrait de la cote de la société NextStage afin d'accélérer le développement du véhicule en offrant la possibilité

de lever de nouveaux capitaux sans l'impact défavorable de la décote de holding et de poursuivre la stratégie d'investissement à long-terme de NextStage tout en maintenant à l'identique l'organigramme, la gouvernance, le fonctionnement et le mécanisme d'intéressement de cette dernière.

Aussi, la Fusion envisagée s'inscrit dans la continuité de l'Offre, étant précisé que la Fusion a été annoncée dans le cadre de l'Offre.

L'opération dans son ensemble (comprenant l'Offre et la Fusion) a vocation à répliquer autant que possible au niveau de NextStage EverGreen la société NextStage SCA, cette dernière ayant vocation à être ultimement absorbée. Au demeurant la Fusion elle-même présente d'un point de vue fiscal un caractère intercalaire.

Pour les raisons ci-dessus exposées, il a semblé souhaitable aux dirigeants des sociétés concernées d'examiner la Fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée dans la Société Absorbante et de conclure le présent Traité de Fusion.

La Fusion serait réalisée conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

En outre, et comme indiqué au paragraphe 1.1.3, à compter du dépôt du Traité de Fusion jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, la Société Absorbante détient et détiendra 90% des droits de vote de la Société Absorbée, par conséquent la Fusion sera soumise aux dispositions de l'article L. 236-11-1. Par conséquent, la Fusion ne fera pas l'objet d'une approbation par les associés de la Société Absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, la Société Absorbée apportera à la Société Absorbante (qui l'accepte), sous condition de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'Article 8 ci-après, l'ensemble des éléments actifs et passifs composant son patrimoine dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, sans condition ni réserve, et la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celles-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

3.2 Eléments servant de base à la Fusion

Les termes et conditions du présent Traité de Fusion ont été établis par les Parties sur la base des comptes sociaux suivants :

(i) s'agissant de la Société Absorbante, d'un état comptable au 30 septembre 2022, tel qu'arrêté par le gérant de cette société, dont une copie figure en Annexe 1 ; et

(ii) s'agissant de la Société Absorbée, de ses comptes sociaux (selon les normes comptables françaises (*French GAAP*)) au 30 septembre 2022 y compris les frais de gestion prévisionnels, tels qu'établis par le gérant de cette société dont une copie figure en Annexe 2 (les "**Comptes Intermédiaires de la Société Absorbée**").

La Fusion prenant effet juridiquement, comptablement et fiscalement à la Date de Réalisation, il est précisé que la désignation et l'évaluation des Actifs et des Passifs, ont été arrêtés ci-après de façon provisoire, et seront définitivement arrêtés sur la base d'un bilan comptable à la Date de Réalisation établi conformément à la procédure détaillée à l'article 4.2.4.

3.3 **Commissaire à la Fusion**

Par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Paris en date du 4 novembre 2022, Messieurs Eric Le Fichoux et Laurent Bénédict, commissaires aux comptes, ont été désignés en qualité de co-commissaires à la Fusion, à l'effet d'établir, pour la Fusion, les rapports prévus aux articles L. 236-10 et L. 225-147 du Code de commerce.

3.4 **Réalisation de la Fusion**

Il est prévu que la Fusion soit (i) approuvée par les associés de la Société Absorbée, et (ii) conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, réalisée à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'Article 8 du présent Traité de Fusion), étant précisé que la date d'effet comptable et fiscal de la Fusion serait également fixée à la Date de Réalisation (i.e. fusion à effet immédiat).

4. FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE ABSORBEE DANS LA SOCIETE ABSORBANTE

4.1 **Termes de la Fusion**

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 8 du présent Traité de Fusion, la Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante au titre de la Fusion, conformément aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et des articles R. 236-1 et suivants du Code de commerce, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de l'intégralité des actifs et passifs composant son patrimoine, étant précisé que :

(i) la Fusion prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'Article 8 du présent Traité de Fusion);

(ii) conformément aux articles 710-1 et suivants du plan comptable général en vigueur relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, la Société Absorbante contrôlant la Société Absorbée, les actifs et passifs transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion seront comptabilisés dans les comptes de la Société Absorbante pour leur valeur nette comptable (normes comptables françaises (*French GAAP*)) à la Date de Réalisation (avec reprise par la Société Absorbante des valeurs brutes des actifs et des amortissements et dépréciation à cette même date), étant précisé que la valorisation sera fondée sur la base des coûts d'acquisition historiques, sous déduction des frais de gestion et autres charges de la Société Absorbée susceptibles d'être anticipés sur le quatrième trimestre 2022 ;

(iii) l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la Fusion constituant une transmission universelle des éléments d'actifs et de passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée ; et

(iv) conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 I. du Code de commerce, le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

En outre, la Fusion est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

4.2 Désignation des éléments d'actifs et de passifs transmis

4.2.1 Eléments d'actif apportés

Les éléments d'actif apportés par la Société Absorbée au titre de la Fusion comprennent, au 30 septembre 2022 (date des comptes utilisés pour la présente opération), les biens, droits et valeurs ci-après désignés, cette désignation ne pouvant être considérée comme limitative :

Eléments d'actif	Valeur Nette (€)
Actif immobilisé	154.247.897
▪ *Autres participations/créances rattachées à des participations/ autres titres immobilisés*	154.247.897
Actif circulant	25.800.810
▪ *Autres créances*	0
▪ *Disponibilités/ et valeurs mobilières de placement*	25.800.810
Valeur comptable totale des éléments d'actifs apportés	180.048.707

Il est précisé, en tant que de besoin, que dans l'hypothèse où, par suite d'erreur ou d'omission, certains éléments d'actifs n'auraient pas été mentionnés dans le présent Traité de Fusion, ces éléments seront réputés être la propriété de la Société Absorbante et seront transmis de plein droit sans que cette transmission ne puisse donner lieu à une rémunération ou à un ajustement quelconque.

4.2.2 Eléments de passif pris en charge

Les éléments de passif transférés par la Société Absorbée au titre de la Fusion comprennent, au 30 septembre 2022 (date des comptes utilisés pour la présente opération), les éléments ci-après désignés, incluant les frais de gestion et autres charges de la Société Absorbée susceptibles d'être anticipés sur le quatrième trimestre 2022, cette désignation ne pouvant être considérée comme limitative :

Eléments de passif	Valeur Nette (€)
Emprunts et dettes	2.902.969
▪ *Découverts, concours bancaires*	0
▪ *Dettes fournisseurs et comptes rattachés / autres dettes*	1.809.671
▪ *Frais de gestion prévisionnels*	1.093.298
Valeur comptable totale des éléments de passif transmis	2.902.969

La prise en charge par la Société Absorbante des passifs mentionnés ci-dessus ne constitue en aucune manière une reconnaissance de dette au profit des créanciers, lesquels resteront toujours tenus d'établir leurs droits et de justifier de leur titre et des montants réclamés.

Il est précisé, en tant que de besoin, que dans l'hypothèse où, par suite d'erreur ou d'omission, certains éléments de passifs n'auraient pas été mentionnés dans le présent Traité de Fusion, ces éléments seront réputés transmis à la Société Absorbante de plein droit sans que cette transmission ne puisse donner lieu à une indemnisation ou à un ajustement quelconque.

4.2.3 Valeur nette apportée provisoire

Il résulte des éléments ci-dessus indiqués que l'actif net comptable de la Société Absorbée, étant admis qu'il sera définitivement arrêté à la Date de Réalisation sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actifs et de passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée à cette date, s'élevait au 30 septembre 2022, sous déduction des frais de gestion et autres charges de la Société Absorbée susceptibles d'être anticipés sur le quatrième trimestre 2022 à :

	Valeur Nette (€)
Total de l'actif apporté	180.048.707
Total du passif pris en charge	2.902.969
Valeur nette apportée	177.145.738

Sur la base des Comptes Intermédiaires de la Société Absorbée, l'actif net provisoire de la Société Absorbée au 30 septembre 2022 s'élève ainsi à 177.145.738 euros (l'"**Actif Net de Référence**").

4.2.4 Engagements hors bilan

La Société Absorbée déclare qu'elle a, à ce jour conclu des engagements hors-bilan qui sont détaillés en Annexe 3 (« les **Engagements Hors Bilan** ») et que ces engagements hors bilan seront transférés à la Société Absorbante.

4.2.5 Actif net ajusté de la Société Absorbée à la Date de Réalisation et garantie de valeur

Dans les meilleurs délais suivant la Date de Réalisation, les Parties arrêteront la désignation et l'évaluation définitives, à leur valeur comptable, des Actifs et Passifs de la Société Absorbée et la valeur d'actif net en résultant sur la base d'un bilan comptable de la Société Absorbée à la Date de Réalisation (l'"**Actif Net de Réalisation**").

Dans l'hypothèse où l'Actif Net de Réalisation serait différent de l'Actif Net de Référence (supérieur ou inférieur), alors cette différence d'actif net impactera, à la hausse ou à la baisse suivant le cas, le mali technique.

5. REMUNERATION DE LA FUSION

Le rapport d'échange, l'augmentation de capital et la prime de fusion résultant de la Fusion seront déterminés comme suit :

5.1 Rapport d'échange de la Fusion

Le rapport d'échange a été fixé, à une action de préférence de la Société Absorbée pour une action de préférence de la Société Absorbante (dans la mesure où les actions de préférence de la Société Absorbée présenteront les mêmes caractéristiques que celles de la Société Absorbante).

Les AO ne feront l'objet d'aucun échange, dans la mesure où elles sont à ce jour détenues et le resteront jusqu'à la Date de Réalisation, à hauteur de 100% par la Société Absorbante, déduction faite des AO auto-détenues de la Société Absorbée. Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, aucune augmentation de capital ne rémunérera donc le titulaire des AO puisque ce dernier est la Société Absorbante (fusion-renonciation).

Les AO auto-détenues par la Société Absorbée ne feront, elles non plus, l'objet d'aucun échange, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce.

Il est enfin précisé que l'associé commandité de la Société Absorbée a renoncé à recevoir une quelconque rémunération au titre de la Fusion.

5.2 Mali technique

Un mali technique résultant de la différence entre la valeur comptable des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante et la valeur d'apport de l'actif net de la Société Absorbée transmis à la Société Absorbante correspondant aux droits de la Société Absorbante sera constaté à la Date de Réalisation, à l'actif de la Société Absorbante, qui devra être affecté au prorata des plus-values latentes sur le portefeuille et amorti ensuite à l'occasion de la réalisation des lignes de participations.

Le mali technique sur la base des Comptes Intermédiaires de la Société Absorbée serait de 48.835.221 euros.

5.3 Augmentation de capital de la Société Absorbante

Le montant de l'augmentation de capital à laquelle la Société Absorbante devra procéder pour rémunérer les apports effectués par la Société Absorbée et les titulaires d'ADP de la Société Absorbée s'élèvera à 2.038.614 euros par voie d'émission de 679.538 actions de préférence.

Ces actions de préférence nouvelles seront immédiatement négociables et donneront immédiatement droit aux bénéfices, sous réserve des engagements de conservation statutairement prévus et, plus généralement, des dispositions des statuts de la Société Absorbante et de la convention de gestion des ADP.

5.4 Prime de Fusion

La différence entre l'actif net apporté, hors droits de la Société Absorbante, et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit 213.071 euros, sera portée à un compte "prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

6. DATE DE REALISATION– PROPRIETE ET JOUISSANCE

6.1 Date de Réalisation – Propriété et jouissance

La Fusion sera définitive à la Date de Réalisation.

Il est expressément convenu que la Fusion emporte transmission universelle de patrimoine de la Sociétés Absorbée. En conséquence, la Société Absorbante se verra transmettre, à compter de la Date de Réalisation, l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit dans le projet de Traité de Fusion, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée concernée et le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à cette même date.

La Société Absorbante sera propriétaire des biens transférés et en aura la jouissance à compter de la Date de Réalisation. A compter de cette date, la Société Absorbante sera subrogée de plein droit dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société Absorbée.

Le passif et les engagements hors bilan des Sociétés Absorbées seront supportés par la Société Absorbante, laquelle sera débitrice de ses dettes au lieu et place de la Société Absorbée concernée, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de Commerce, les créanciers non-obligataires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée sera, à la Date de Réalisation, dissoute de plein droit sans liquidation.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1 Charges et Conditions Générales

La Fusion est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes :

(a) dans le cadre de la Fusion, la Société Absorbante s'engage, à compter du présent Traité de Fusion jusqu'à la Date de Réalisation, à détenir en permanence au moins 90% des droits de vote de la Société Absorbée ;

(b) la Société Absorbante prendra les éléments d'actif et de passif transmis dans le cadre de la Fusion dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer un quelconque recours à l'encontre de la Société Absorbée ;

(c) la Société Absorbante sera, à compter de la Date de Réalisation, purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers ;

(d) la Société Absorbante supportera toutes les charges et obligations relatives aux biens et droits transférés postérieures à la Date de Réalisation (impôts, contributions, taxes, etc.) auxquelles les biens ou les activités transmis peuvent ou pourront être assujettis, et reprendra tous les engagements d'ordre fiscal et social pris par la Société Absorbée;

(e) la Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice de tous droits, ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous les contrats, traités, conventions et marchés conclus par la Société Absorbée avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée ;

(f) la Société Absorbante aura, à compter de la Date de Réalisation, tout pouvoir pour, en lieu et place de la Société Absorbée, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions ;

(g) la Société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif de la Société Absorbée transféré s'il devient, et au moment où il deviendra, exigible, ainsi qu'au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, y compris toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu ;

(h) la Société Absorbante subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge ;

(i) la Société Absorbante sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements, sûretés et cautionnements souscrits ou consentis par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes ;

(j) au cas où des créanciers formeraient opposition à la Fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, la Société Absorbée concernée fera son affaire, avec l'assistance de la Société Absorbante, pour en obtenir mainlevée ;

(k) la Société Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif et droits transférés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ; et

(l) la Société Absorbante fera effectuer, à ses frais, l'inscription en compte à son profit des actions ou autres valeurs mobilières comprises dans le patrimoine de la Société Absorbée, et les formalités relatives au transfert à son profit des droits sociaux et parts de toute nature à elle apportés ainsi que l'ensemble des formalités permettant la mise en place de nantissement ou de toute autre sûreté sur les actifs transférés par la Société Absorbée.

7.2 **Engagements de la Société Absorbée**

La Société Absorbée s'engage, pour ce qui la concerne :

(a) jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre l'exploitation de son activité, de manière raisonnable et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation ;

(b) jusqu'à la Date de Réalisation, à n'effectuer aucun acte de disposition tant sur son patrimoine social et ses biens, objets de la présente Fusion, que sur celui de sa filiale, en dehors des opérations sociales courantes, sans l'accord préalable de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée ; et

(c) à fournir à la Société Absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour

lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet de la présente convention. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

8. CONDITIONS SUSPENSIVES – REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

La réalisation définitive de la Fusion ainsi que la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte interviendront le 31 décembre 2022 (la "**Date de Réalisation**"), sous réserve qu'à cette date l'ensemble des conditions suspensives ci-après énoncées soient réalisées :

(a) écoulement d'un délai minimum de trente (30) jours à compter de l'insertion sur le site internet de la Société Absorbante et de la Société Absorbée de l'avis de Fusion conformément à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce ;

(b) approbation de la Fusion et de ses modalités de réalisation par l'associé commandité et l'associé commanditaire de la Société Absorbée ;

La réalisation de chacune des conditions suspensives pourra être constatée par tout moyen approprié.

Si l'une quelconque des conditions suspensives n'était pas réalisée et satisfaite au plus tard le 31 décembre 2022 (inclus), le présent Traité de Fusion serait automatiquement caduc, sans droit à indemnité de part ni d'autre.

9. REGIME FISCAL

9.1 Droits d'enregistrement

Conformément à l'article 816 du Code Général des Impôts et à l'article 301 B de l'annexe II au même Code, les actes qui constatent des opérations de fusion auxquelles participent exclusivement des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, ainsi que la prise en charge du passif dont sont grevés les apports mentionnés dans ces actes, sont enregistrés gratuitement.

9.2 Impôt sur les sociétés

9.2.1 Régime de faveur

Les sociétés soussignées, ès qualités, déclarent qu'elles sont des sociétés dont les sièges sociaux sont situés en France.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont passibles de l'impôt sur les sociétés mais sont exonérées de cet impôt à raison des produits et plus-values nettes provenant de leur portefeuille du fait de l'option pour le régime des sociétés de capital-risque prévu au 3° septies de l'article 208 du Code général des impôts.

Par conséquent, la Fusion entre dans le champ du régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts.

Elles déclarent soumettre, en tant que de besoin, la Fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à :

(a) reprendre à son passif (i) les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, (ii) la réserve spéciale des plus-values à long terme où ont été portées les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219 I, a du Code Général des Impôts telle que cette réserve figurera au bilan de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, ainsi que, le cas échéant, (iii) la réserve spéciale pour fluctuation des cours (article 210, A, 3°- a du Code Général des Impôts)

(b) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A, 3°- b du Code Général des Impôts);

(c) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A, 3°- c du Code Général des Impôts);

(d) le cas échéant, réintégrer dans ses bénéfices imposables dans les conditions et délais prévus à l'article 210 A 3°- d du Code Général des Impôts les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables qui lui sont transférés dans le cadre de la Fusion et, en cas de cession de l'un des actifs amortissables apportés, imposer immédiatement la fraction de la plus-value correspondant audit actif qui n'a pas encore été réintégrée à la date de ladite cession (article 210 A, 3°- d du Code Général des Impôts);

(e) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations (ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6, du Code général des impôts) pour la valeur qu'ils avaient d'un point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, la Société Absorbante comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A, 3°-e du Code Général des Impôts);

(f) reprendre à son compte le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal souscrits par les Sociétés Absorbées à l'occasion d'opérations de restructuration antérieures (notamment, fusions, apports partiels d'actifs, scissions et opérations assimilées) ayant bénéficié d'un régime de faveur en matière d'impôt sur les sociétés conformément aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et/ou des droits d'enregistrement ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires, ainsi que tous les engagements de conservation relatifs aux titres de participations apportés.

La Fusion étant réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, la Société Absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et s'engage à continuer à (i) calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée conformément au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOI-IS-FUS-10-20-40-20, 8 juin 2022, n°180) et (ii) réintégrer la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée.

9.3 **Obligations déclaratives**

La Société Absorbante s'engage expressément à satisfaire à ses obligations déclaratives, notamment les obligations prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts.

9.4 **Taxe sur la valeur ajoutée**

Le transfert, dans le cadre de la Fusion, des actifs financiers de la Société Absorbée (immobilisations financières, créances et disponibilités) n'est pas soumis à la TVA.

La Société Absorbante sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au regard de la TVA.

9.5 **Autres impôts et taxes**

Au regard de tous autres impôts et taxes, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée, notamment, pour assurer le paiement de toutes cotisations, impôts et taxes restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution et satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

9.6 **Affirmation de Sincérité**

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de la Fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 **Formalités**

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs à la Fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

10.2 **Frais**

Tous les frais, droits et honoraires concernant la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront imputés sur la prime de fusion, et, pour le surplus, supportés par la Société Absorbante, qui s'y oblige.

10.3 **Election de Domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile au siège social desdites sociétés, tel que figurant en tête des présentes.

10.4 **Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

(a) aux soussignés, ès qualités, représentants les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ; et

(b) aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, inscriptions, publications et autres.

10.5 **Droit applicable – Attribution de compétence**

Le présent Traité de Fusion sera soumis et interprété conformément au droit français.

En cas de contestation entre les Parties au titre du présent Traité de Fusion ou en cas de non-respect par l'une des Parties des termes et conditions du présent Traité de Fusion, la résolution du litige concerné pourra être soumise au Tribunal de Commerce de Paris, juridiction à laquelle les Parties sont convenues de donner compétence exclusive au titre du présent Traité de Fusion.

10.6 **Signature électronique**

A titre de convention de preuve, les Parties conviennent que le présent Traité de Fusion pourra être établi sur support électronique par le biais du service DocuSign, chacun des soussignés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur mention manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature par le service susmentionné. Les Parties conviennent également que, dans cette hypothèse, chaque original signé sera constitué d'un document PDF accompagné d'un certificat de réalisation et qu'aucun exemplaire papier original ne sera produit.

Fait le 22 novembre 2022,

DocuSigned by:
69DCA922E467497...

Pour NextStage S.C.A.
Représentée par son gérant, NextStage AM
Représentée par Grégoire Sentilhes

DocuSigned by:
69DCA922E467497...

Pour NextStage Evergreen
Représentée par son gérant, NextStage AM,
Représentée par Grégoire Sentilhes

ANNEXE 1

Etat comptable au 30 septembre 2022 de la Société Absorbante

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 14/06/2022 au 30/09/2022			
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens				
En-cours de production : - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres				
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	**20 033 264**		**20 033 264**	
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	**20 033 264**		**20 033 264**	
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	**20 033 264**		**20 033 264**	

Bilan Passif

Bilan Passif			Du 14/06/2022 Au 30/09/2022	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel	(dont versé)	564 780	564 780	
Prime d'émission, de fusion, d'apport			19 693 296	
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves :	- Légale			
	- Statutaires ou contractuelles			
	- Réglementées			
	- Autres			
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			**-4 390 274**	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES			**15 867 802**	
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour :	- Risques			
	- Charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes :	- Auprès des établissements de crédit		4 375	
	- Financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes :	- Fournisseurs et comptes rattachés		4 161 087	
	- Fiscales et sociales			
	- Sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
EMPRUNTS ET DETTES			**4 165 462**	
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF			**20 033 264**	

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 14/06/2022 au 30/09/2022			
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens				
Production vendue : - De services				
Chiffre d'affaires net				
Production : - Stockée				
Production : - Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			4 341 177	
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux : - Amortissements sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux : - Provisions pour risques et charges				
Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION			**4 341 177**	
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier				
* Y compris : - Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**-4 341 177**	
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			49 097	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES			**49 097**	
RÉSULTAT FINANCIER			**-49 097**	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			**-4 390 274**	

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (suite)	Au 30/09/2022	
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS		
TOTAL DES CHARGES	**4 390 274**	
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**-4 390 274**	

NEXTSTAGE EVERGREEN

NOTES ANNEXES AUX COMPTES AU 30 SEPTEMBRE 2022

La Société a été immatriculée le 14 juin 2022, elle ne dispose donc pas de comptes comparatifs.

La Société applique les dispositions du Code de Commerce et du règlement ANC n°2014-03 et suivants en vigueur.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

Capital social / Primes d'émission

Au 30 septembre 2022 le capital social de la Société, de 564.780 €, est constitué de 188.260 actions ordinaires, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de 3 € chacune.

Les opérations sur le capital se détaillent comme suit :

Date	Opérations sur le capital	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Total
10/06/2022	Création de la société	12 334	37 002	1 221 066	1 258 068
21/06/2022	Augmentation de capital	245 098	735 294	24 264 702	24 999 996
20/07/2022	Réduction de capital	-245 098	-735 294	-24 264 702	-24 999 996
21/07/2022	Augmentation de capital	175 926	527 778	18 472 230	19 000 008
	Situation au 30/09/2022	**188 260**	**564 780**	**19 693 296**	**20 258 076**

Le 20 juillet 2022 la Société a racheté pour annulation les 245.098 actions émises au prix de 102 € l'action le 21 juin 2022, et a procédé en remplacement le 21 juillet 2022 à une nouvelle augmentation de capital de 175.926 actions au prix de 108 € par action.

Frais liés à l'opération d'offre public d'échange (OPE) et d'offre public d'achat (OPA)

Les frais liés à l'opération OPE et OPA sur les actions NextStage SCA ont été comptabilisés provisoirement au poste « Autres charges externes » du compte de résultat, pour un total de 4.289.066 €.

Au terme de la réalisation effective de l'OPE et de l'OPA ces frais seront réaffectés pour partie en diminution des primes d'émission et de fusion.

Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit

La Société a souscrit le 22 juin 2022 une ligne de crédit BNP PARIBAS d'un montant maximum de 20 millions d'euros afin de financer la partie OPA sur les titres NextStage SCA. Le terme de cette ligne de crédit est fixé au 31 décembre 2022.

Au 30 septembre 2022 aucun tirage n'a été effectué, et les intérêts de non utilisation comptabilisés en charges financières d'élèvent à 49.097 €.

Détails de comptes

Bilan Actif Détaillé

Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au 30/09/2022	Au	Montant	%
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres				
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	20 033 263.78		20 033 263.78	-
51221000 BNP PARIBAS : COMPTE 00011300412-51	6 033 263.78		6 033 263.78	-
51222000 BNP PARIBAS : COMPTE 00011307882-51	14 000 000.00		14 000 000.00	-
Charges constatées d'avance				

Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au 30/09/2022	Au	Montant	%
ACTIF CIRCULANT	**20 033 263.78**		**20 033 263.78**	
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	**20 033 263.78**		**20 033 263.78**	

Bilan Passif Détaillé

Bilan Passif	Solde		Variation	
	Au 30/09/2022	Au	Montant	%
Capitaux propres				
Capital social ou individuel dont versé : 564 780	564 780.00		564 780.00	-
10130100 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE - ACTIONS ORDINAIRES	564 780.00		564 780.00	-
Prime d'émission, de fusion, d'apport	19 693 296.00		19 693 296.00	-
10410100 PRIMES EMISSIONS - ACTIONS ORDINAIRES	19 693 296.00		19 693 296.00	-
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**-4 390 274.18**		**-4 390 274.18**	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	**15 867 801.82**		**15 867 801.82**	
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 375.00		4 375.00	-
16884200 INTERETS COURUS EMPRUNT BNP PARIBAS	4 375.00		4 375.00	-
Emprunts et dettes financières diverses				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 161 086.96		4 161 086.96	-
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	4 109 066.00		4 109 066.00	-
40810005 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES - IG	52 020.96		52 020.96	-
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
EMPRUNTS ET DETTES	**4 165 461.96**		**4 165 461.96**	
Écarts de conversion passif				

Bilan Passif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	30/09/2022			
TOTAL PASSIF	**20 033 263.78**		**20 033 263.78**	

Compte de résultat Détaillé

Compte de résultat	Solde		Variation	
	30/09/2022		Montant	%
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortis., dépréciations et prov., transferts de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes*	4 341 176.96		4 341 176.96	-
62261005 HONORAIRES NEXTSTAGE AM - IG	52 020.96		52 020.96	-
62263000 HONORAIRES FRAIS DE CONSTITUTION	3 929 066.00		3 929 066.00	-
62780000 SERVICES BANCAIRES DIVERS	90.00		90.00	-
62780100 COMMISSIONS FRAIS SUR LIGNE DE CREDIT	360 000.00		360 000.00	-
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION	**4 341 176.96**		**4 341 176.96**	
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-4 341 176.96**		**-4 341 176.96**	
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				

Compte de résultat	Solde		Variation	
	30/09/2022		Montant	%
PRODUITS FINANCIERS				
Charges financières				
Dotations financières aux amortis., dépréciations et prov.				
Intérêts et charges assimilées	49 097.22		49 097.22	-
66112000 INTERETS EMPRUNT BNP PARIBAS	49 097.22		49 097.22	-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES	**49 097.22**		**49 097.22**	
RÉSULTAT FINANCIER	**-49 097.22**		**-49 097.22**	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**-4 390 274.18**		**-4 390 274.18**	
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortis., dépréciations et prov.				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS				
TOTAL DES CHARGES	**4 390 274.18**		**4 390 274.18**	
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**-4 390 274.18**		**-4 390 274.18**	

ANNEXE 2

Etat comptable au 30 septembre 2022 de la Société Absorbée

Bilan actif	Projection			Au 31/12/2021
	Du 01/01/2022 au 30/9/2022 + Frais de gestion estimés Q4 2022			
	Brut	Amort. Prov	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	149 875 802	20 129 677	129 746 124	124 544 920
Créances rattachées à des participations	12 858 061	3 750 507	9 107 555	8 957 247
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	18 866 464	3 472 246	15 394 218	12 525 826
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**181 600 327**	**27 352 430**	**154 247 897**	**146 027 992**
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens				
En-cours de production : - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres				59 629
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	554 911		554 911	496 355
Autres titres	25 295 125	153 254	25 141 871	39 079 110
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	658 939		658 939	903 906
Charges constatées d'avance				10 258
ACTIF CIRCULANT	**26 508 974**	**153 254**	**26 355 720**	**40 549 258**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	**208 109 301**	**27 505 684**	**180 603 617**	**186 577 250**
		Contrôle zéro	**0**	**0**

Bilan passif		Projection Du 01/01/2022 Au 30/09/2022 y compris frais de gestion estimés Q4 2022	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
Capitaux propres			
Capital social ou individuel		8 259 480	8 275 206
Prime d'émission, de fusion, d'apport		199 054 232	199 515 778
Écarts de réévaluation			
Écart d'équivalence			
Réserves :	- Légale	716 789	716 789
	- Statutaires ou contractuelles		
	- Réglementées		
	- Autres		
Report à nouveau		-41 220 656	-38 623 688
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		**10 890 803**	**-2 596 968**
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES		**177 700 648**	**167 287 117**
Autres fonds propres			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
AUTRES FONDS PROPRES		**0**	**0**
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour :	- Risques		
	- Charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**0**	**0**
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes :	- Auprès des établissements de crédit		17 108 588
	- Financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes :	- Fournisseurs et comptes rattachés	1 633 874	410 087
	- Fiscales et sociales	5 199	1 000
	- Sur immobilisations et comptes rattachés	1 001 000	1 501 500
Autres dettes		262 896	268 958
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
EMPRUNTS ET DETTES		**2 902 969**	**19 290 133**
Écarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		**180 603 617**	**186 577 250**
	Contrôle zéro	**0**	**0**

Compte de résultat	Projection			
	Du 01/01/2022 au 30/09/2022 y compris frais de gestion estimés Q4 2022			Au 31/12/2021
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens				
Production vendue : - De services				
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**0**	**0**	**0**	**0**
Production : - Stockée				
Production : - Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				
Autres produits			185	8
PRODUITS D'EXPLOITATION			**185**	**8**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			5 277 143	4 331 594
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux : - Amortissements sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux : - Provisions pour risques et charges				
Autres charges			229 200	226 389
CHARGES D'EXPLOITATION			**5 506 343**	**4 557 983**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**-5 506 158**	**-4 557 975**
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation			495 424	740 872
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé			434 074	2 064 715
Autres intérêts et produits assimilés			20	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			15 776 608	5 640 110
Différences positives de change			41	91
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			3 223	
PRODUITS FINANCIERS			**16 709 389**	**8 445 788**

Compte de résultat	Du 01/01/2022 au 30/09/2022 y compris frais de gestion estimés Q4 2022			Au 31/12/2021
	France	Exportation	Total	Total
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			3 601 508	6 152 375
Intérêts et charges assimilées			590 583	260 265
Différences négatives de change				97
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			156 187	72 071
CHARGES FINANCIERES			**4 348 278**	**6 484 808**
RESULTAT FINANCIER			**12 361 111**	**1 960 980**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÖTS			**6 854 953**	**-2 596 995**
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital			28 492 035	2 200 027
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS			**28 492 035**	**2 200 027**
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital			24 456 185	2 200 000
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions				
CHARGES EXCEPTIONNELLES			**24 456 185**	**2 200 000**
RESULTAT EXCEPTIONNEL			**4 035 850**	**27**
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			**45 201 610**	**10 645 823**
TOTAL DES CHARGES			**34 310 806**	**13 242 791**
BENEFICE OU PERTE			**10 890 803**	**-2 596 968**

Résultat au passif	**10 890 803**	**-2 596 968**
Contrôle zéro	**0**	**0**

Compte	Intitulé	Solde au 01/01/2022		Solde au 30/09/2022		Solde net 30/09/2022	FNP frais généraux 4TR 2022	Extourne CCA frais généraux	Projection soldes 31/12/2022
		Débit	Crédit	Débit	Crédit				
26110100	TITRES : QUETZAL	1 640 784.00	0.00	1 640 784.00	0.00	1 640 784.00			1 640 784.00
26110300	TITRES : BOW	7 860 632.84	0.00	7 860 632.84	0.00	7 860 632.84			7 860 632.84
26110500	TITRES : IRBIS FINANCE	12 033 354.88	0.00	12 033 354.88	0.00	12 033 354.88			12 033 354.88
26110800	TITRES : NORDNEXT	6 457 761.43	0.00	6 457 761.43	0.00	6 457 761.43			6 457 761.43
26111000	TITRES : GLASS PARTNERS SOLUTIONS	5 658 750.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
26111100	TITRES : COORPACADEMY SA	3 837 825.75	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
26111200	TITRES : COORPACADEMY FRANCE	868 609.14	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
26111210	TITRES : BAGATELLE GROUP	10 048 287.51	0.00	10 048 287.51	0.00	10 048 287.51			10 048 287.51
26111300	TITRES : GOODHOPE	7 751 402.00	0.00	7 751 402.00	0.00	7 751 402.00			7 751 402.00
26111400	TITRES : OODRIVE CAPITAL	8 599 399.20	0.00	8 599 399.20	0.00	8 599 399.20			8 599 399.20
26111500	TITRES : STEEL SHED SOLUTIONS	10 000 000.00	0.00	10 000 000.00	0.00	10 000 000.00			10 000 000.00
26111600	TITRES : LA COMPAGNIE DE KAIROS (DREAM YACHT CHARTER)	14 091 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
26111700	TITRES : THE WALL	7 699 923.20	0.00	7 699 923.20	0.00	7 699 923.20			7 699 923.20
26111800	TITRES : LONSDALE DVPT	8 415 744.00	0.00	8 415 744.00	0.00	8 415 744.00			8 415 744.00
26111900	TITRES : ATREAM	19 172 002.00	0.00	19 172 002.00	0.00	19 172 002.00			19 172 002.00
26112000	TITRES : NEW BLACK GOLD	8 236 679.76	0.00	8 236 679.76	0.00	8 236 679.76			8 236 679.76
26112100	TITRES : NPMO INVEST	219 603.00	0.00	219 603.00	0.00	219 603.00			219 603.00
26112200	TITRES : YSEOP	11 619 964.10	0.00	11 619 964.10	0.00	11 619 964.10			11 619 964.10
26112300	TITRES : PORT ADHOC	8 000 000.30	0.00	8 000 000.30	0.00	8 000 000.30			8 000 000.30
26112500	TITRES : DREAM YACHT GROUP	5 999 999.39	0.00	6 000 264.39	0.00	6 000 264.39			6 000 264.39
26112600	TITRES : EUROBIONEXT	0.00	0.00	10 800 000.00	0.00	10 800 000.00			10 800 000.00
26112700	TITRES : GLASS PARTNERS SOLUTIONS HOLDING & FINANCE	0.00	0.00	5 319 999.30	0.00	5 319 999.30			5 319 999.30
	Autres participations (valeurs brutes)								**149 875 801.91**
29610300	PROV DEPRECIATION TITRES BOW	0.00	1 094 569.75	0.00	1 149 156.88	-1 149 156.88			-1 149 156.88
29611210	PROV DEPRECIATION TITRES BAGATELLE	0.00	10 048 287.51	0.00	10 048 287.51	-10 048 287.51			-10 048 287.51
29611600	PROV DEPRECIATION TITRES COMPAGNIE DE KAIROS	0.00	14 091 000.00	0.00	0.00	0.00			0.00
29611800	PROV DEPRECIATION TITRES LONSDALE	0.00	5 762 315.57	0.00	5 815 683.35	-5 815 683.35			-5 815 683.35
29612000	PROV DEPRECIATION TITRES NEW BLACK GOLD	0.00	1 538 645.83	0.00	200 964.02	-200 964.02			-200 964.02
29612100	PROV DEPRECIATION TITRES NPMO INVEST	0.00	75 170.11	0.00	111 360.68	-111 360.68			-111 360.68
29612200	PROV DEPRECIATION TITRES YSEOP	0.00	1 056 813.74	0.00	2 804 225.00	-2 804 225.00			-2 804 225.00
	Autres participations (dépréciations)								**-20 129 677.44**
26712000	AVANCES EN CC : LA COMPAGNIE DE KAIROS 2019	265.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
26712100	AVANCES EN CC : LA COMPAGNIE DE KAIROS 2021	275 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
26714000	AVANCES EN CC : BAGATELLE GROUP 2019	6 240 762.01	0.00	6 240 762.01	0.00	6 240 762.01			6 240 762.01
26715000	AVANCES EN CC : YSEOP	1.00	0.00	1.00	0.00	1.00			1.00
26716000	AVANCES EN CC : NMPO INVEST	618 250.00	0.00	618 250.00	0.00	618 250.00			618 250.00
26717000	AVANCES EN CC : BAGATELLE 2020	800 000.00	0.00	800 000.00	0.00	800 000.00			800 000.00
26718000	AVANCES EN CC : BAGATELLE 10/2021	2 000 000.00	0.00	2 000 000.00	0.00	2 000 000.00			2 000 000.00
26719000	AVANCES EN CC : BAGATELLE 12/2021	1 000 000.00	0.00	1 000 000.00	0.00	1 000 000.00			1 000 000.00
26784000	INTERETS COURUS : AVANCES CC BAGATELLE GROUP	1 624 199.18	0.00	1 963 304.16	0.00	1 963 304.16			1 963 304.16
26785000	INTERETS COURUS : AVANCES CC NMPO INVEST	4 725.46	0.00	6 266.39	0.00	6 266.39			6 266.39
26786000	INTERETS COURUS : AVANCES CC BAGATELLE 2020	21 001.61	0.00	27 012.13	0.00	27 012.13			27 012.13
26788000	INTERETS COURUS : AVANCES CC BAGATELLE 10/2021	49 315.07	0.00	148 493.15	0.00	148 493.15			148 493.15
26789000	INTERETS COURUS : AVANCES CC BAGATELLE 12/2021	4 383.56	0.00	53 972.60	0.00	53 972.60			53 972.60
	Créances rattachées à des participations (valeurs brutes)								**12 858 061.44**
29671200	PROV DEPRECIATION CC COMPAGNIE DE KAIROS 2019	0.00	265.00	0.00	0.00	0.00			0.00
29671400	PROV DEPRECIATION CC BAGATELLE GROUP 2019	0.00	3 184 389.68	0.00	3 523 494.66	-3 523 494.66			-3 523 494.66
29671700	PROV DEPRECIATION CC BAGATELLE 2020	0.00	221 001.61	0.00	227 012.13	-227 012.13			-227 012.13
29671800	PROV DEPRECIATION CC COMPAGNIE DE KAIROS 2021	0.00	275 000.00	0.00	0.00	0.00			0.00
	Créances rattachées à des participations (dépréciations)								**-3 750 506.79**
27210010	OBLIGATIONS : QUETZAL	2 582 622.92	0.00	2 582 622.92	0.00	2 582 622.92			2 582 622.92
27210070	OBLIGATIONS: STEEL SHED SOLUTIONS	900 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
27210080	OBLIGATIONS : LONSDALE DVPT	1 000 000.00	0.00	1 000 000.00	0.00	1 000 000.00			1 000 000.00
27210800	OBLIGATIONS : NMPO INVEST ORA 2019	7 380 253.00	0.00	7 380 253.00	0.00	7 380 253.00			7 380 253.00
27211000	OBLIGATIONS : NMPO INVEST OC 2019	1 024 771.00	0.00	950 000.32	0.00	950 000.32			950 000.32
27211100	OBLIGATIONS : ARKOSE (THE WALL)	1 000 012.40	0.00	1 000 012.40	0.00	1 000 012.40			1 000 012.40
27211200	OBLIGATIONS : GPS HOLDING & FINANCE (OC A)	0.00	0.00	3 192 000.00	0.00	3 192 000.00			3 192 000.00
27211300	OBLIGATIONS : GPS HOLDING & FINANCE (OC B)	0.00	0.00	2 127 999.30	0.00	2 127 999.30			2 127 999.30
27682010	INTERETS COURUS : OBLIG QUETZAL	199 072.86	0.00	237 950.10	0.00	237 950.10			237 950.10
27682070	INTERETS COURUS : OBLIG STEEL SHED SOLUTIONS	199 520.54	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
27682080	INTERETS COURUS : OBLIG LONSDALE DVPT	26 301.37	0.00	13 698.63	0.00	13 698.63			13 698.63
27682230	INTERETS COURUS : OBLIG NMPO INVEST ORA 2019	99 004.53	0.00	117 517.84	0.00	117 517.84			117 517.84

Compte	Intitulé	Solde au 01/01/2022		Solde au 30/09/2022		Solde net 30/09/2022	FNP frais généraux 4TR 2022	Extourne CCA frais généraux	Projection soldes 31/12/2022
		Débit	Crédit	Débit	Crédit				
27682231	INTERETS COURUS : OBLIG NMPO INVEST OC 2019	260 348.17	0.00	254 491.19	0.00	254 491.19			254 491.19
27682240	INTERETS COURUS : OBLIG ARKOSE (THE WALL)	16 602.95	0.00	9 917.93	0.00	9 917.93			9 917.93
	Autres titres immobilisés (valeurs brutes)								**18 866 463.63**
29720800	PROV DEPRECIATION OBLIGATIONS NMPO INVEST ORA	0.00	2 162 684.01	0.00	3 472 246.12	-3 472 246.12			-3 472 246.12
	Autres titres immobilisés (dépréciations)								**-3 472 246.12**
40981005	FOURNISSEURS AVOIRS A RECEVOIR - IG	23 579.05	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
46714000	DEBITEURS CREDITEURS DIVERS	2 449.45	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
46871005	NEXTSTAGE - AAR	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
	Autres créances (valeurs brutes)								**0.00**
50221000	ACTIONS PROPRES NEXTSTAGE SCA (ODDO - CPT630409)	5 612.50	0.00	11 442.00	0.00	11 442.00			11 442.00
50222000	ACTIONS PROPRES NEXTSTAGE SCA (ODDO - CPT630417)	490 742.35	0.00	543 468.56	0.00	543 468.56			543 468.56
	Actions propres (valeurs brutes)								**554 910.56**
59022100	PROVISIONS DEPRECIATIONS ACTIONS PROPRES (ODDO - CPT630409)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
	Actions propres (dépréciations)								**0.00**
50800200	FCP : HUGAU MONETER	4 825 837.02	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
50800600	FCP : GROUPAMA TRESORERIE	3 078 775.09	0.00	3 946 971.92	0.00	3 946 971.92			3 946 971.92
50801000	FCP : UNION MONEPLUS	594 091.73	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
50801200	FCP : FEDEREL SUPP. MONETAIRE	3 858 961.22	0.00	3 858 961.22	0.00	3 858 961.22			3 858 961.22
50801500	FCP : BFT AUREUS (C)	4 798 361.83	0.00	3 990 650.08	0.00	3 990 650.08			3 990 650.08
50801600	FCP : SG MONE TRESO	3 503 636.63	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
50803200	FCP : BERKSHIRE	172.87	0.00	172.87	0.00	172.87			172.87
50804100	FCP : SW. LIF. F MON	4 980 883.33	0.00	4 558 397.63	0.00	4 558 397.63			4 558 397.63
50804300	FCP : PALATINE INSTITUTIONS	3 949 462.65	0.00	3 949 462.65	0.00	3 949 462.65			3 949 462.65
50804400	FCP : BNP PARIBAS MO	4 849 472.12	0.00	4 228 875.80	0.00	4 228 875.80			4 228 875.80
50804500	FCP : AM ULTRA SH	4 810 098.12	0.00	761 633.12	0.00	761 633.12			761 633.12
50804600	FCP : HUGAU MONETER SP	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
	Autres titres (VMP valeurs brutes)								**25 295 125.29**
59081000	PROVISIONS DEPRECIATIONS VMP	0.00	170 642.18	0.00	153 254.08	-153 254.08			-153 254.08
	Autres titres (VMP dépréciations)								**-153 254.08**
51211000	SOCIETE GENERALE : CPT 1887063	125 591.02	0.00	23 666.12	0.00	23 666.12			23 666.12
51212000	CREDIT DU NORD : CPT 0020	5 662.87	0.00	4 867.39	0.00	4 867.39			4 867.39
51212200	SOCIETE GENERALE : CPT 1887063 USD	249.62	0.00	295.42	0.00	295.42			295.42
51214000	ODDO : COMPTE RACHATS 630409	350 658.48	0.00	266 395.26	0.00	266 395.26			266 395.26
51215000	ODDO : COMPTE LIQUIDITES 630417	421 744.34	0.00	363 714.34	0.00	363 714.34			363 714.34
58000000	VIREMENTS INTERNES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
	Disponibilités								**658 938.53**
48600000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	10 257.53	0.00	17 463.32	0.00	17 463.32		-17 463.32	0.00
	Charges constatées d'avance								**0.00**
10130100	CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE - ACTIONS ORDINAIRES	0.00	6 236 592.00	0.00	6 220 866.00	-6 220 866.00			-6 220 866.00
10130200	CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE - ACTIONS CATEGORIE C	0.00	2 038 614.00	0.00	2 038 614.00	-2 038 614.00			-2 038 614.00
	Capital social ou individuel								**-8 259 480.00**
10410100	PRIMES EMISSIONS - ACTIONS ORDINAIRES	0.00	199 302 706.96	0.00	198 841 160.46	-198 841 160.46			-198 841 160.46
10410200	PRIMES EMISSIONS - ACTIONS CATEGORIE C	0.00	213 071.04	0.00	213 071.04	-213 071.04			-213 071.04
	Prime d'émission, de fusion, d'apport								**-199 054 231.50**
10610000	RESERVE LEGALE	0.00	716 789.00	0.00	716 789.00	-716 789.00			-716 789.00
	Réserve légale								**-716 789.00**
11900000	REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	38 623 687.86	0.00	41 220 655.95	0.00	41 220 655.95			41 220 655.95
	Report à nouveau								**41 220 655.95**
12900000	RESULTAT DE L'EXERCICE PERTE	2 596 968.09	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)								**0.00**
16410000	EMPRUNT NATIXIS	0.00	17 000 000.00	0.00	0.00	0.00			0.00

Compte	Intitulé	Solde au 01/01/2022		Solde au 30/09/2022		Solde net 30/09/2022	FNP frais généraux 4TR 2022	Extourne CCA frais généraux	Projection soldes 31/12/2022
		Débit	Crédit	Débit	Crédit				
16884100	INTERETS COURUS EMPRUNT NATIXIS	0.00	108 587.50	0.00	0.00	0.00			0.00
	Emprunts et dettes auprès des établissement de crédit								**0.00**
40100000	COLLECTIF FOURNISSEURS	33 600.00	0.00	0.00	137 853.42	-137 853.42			-137 853.42
40110005	COLLECTIF FOURNISSEURS - IG	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
40810000	FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	0.00	410 087.25	0.00	480 184.97	-480 184.97	-253 380.00		-733 564.97
40810005	FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES - IG	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-762 455.84		-762 455.84
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés								**-1 633 874.23**
44527000	TVA COLLECTEE INTRACOM	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
44551000	TVA A DECAISSER	0.00	1 000.00	0.00	5 199.00	-5 199.00			-5 199.00
	Dettes fiscales et sociales								**-5 199.00**
26912500	TITRES DREAM YACHT GROUP : VERSEMENT RESTANT A EFFECTUER	0.00	1 501 500.00	0.00	1 001 000.00	-1 001 000.00			-1 001 000.00
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés								**-1 001 000.00**
46210000	CREANCES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
46712000	APPORTS SUR AUG CAPITAL NON CONSTATEE	0.00	15 000.00	0.00	15 000.00	-15 000.00			-15 000.00
46713000	JETONS DE PRESENCE (ET FORFAIT SOCIAL)	0.00	240 000.00	0.00	180 000.00	-180 000.00	-60 000.00		-240 000.00
46718000	CREANCE A RECEVOIR (OBLIGATIONS LOCAMOD)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
46861005	NEXSTAGE - FNP	0.00	13 958.16	0.00	7 895.69	-7 895.69			-7 895.69
	Autres dettes								**-262 895.69**
75600000	GAINS DE CHANGE	0.00	0.00	0.00	184.79	-184.79			-184.79
75810000	PRODUITS DIVERS	0.00	0.00	0.00	0.43	-0.43			-0.43
	Autres produits								**-185.22**
61611000	ASSURANCES	0.00	0.00	13 188.56	0.00	13 188.56	0.00	4 444.51	17 633.07
62261005	HONORAIRES NEXTSTAGE AM - IG	0.00	0.00	2 281 585.97	0.00	2 281 585.97	762 455.84	0.00	3 044 041.81
62262000	HONORAIRES EXPERT COMPTABLE	0.00	0.00	48 680.00	0.00	48 680.00	17 500.00	0.00	66 180.00
62262100	HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	0.00	0.00	81 299.64	0.00	81 299.64	26 100.00	0.00	107 399.64
62262200	HONORAIRES DEPOSITAIRE	0.00	0.00	103 839.61	0.00	103 839.61	35 000.00	4 630.43	143 470.04
62262300	HONORAIRES CONSEILS JURIDIQUE	0.00	0.00	1 482.00	0.00	1 482.00	0.00	0.00	1 482.00
62262400	HONORAIRES EVALUATEUR INDEPENDANT	0.00	0.00	97 800.00	0.00	97 800.00	32 400.00	0.00	130 200.00
62262500	HONORAIRES COMMUNICATIONS	0.00	0.00	77 100.00	0.00	77 100.00	25 200.00	0.00	102 300.00
62262600	HONORAIRES CONSEILS	0.00	0.00	329 911.55	0.00	329 911.55	0.00	0.00	329 911.55
62263200	HONORAIRES DIVERS	0.00	0.00	392 567.04	0.00	392 567.04	70 680.00	0.00	463 247.04
62263201	HONORAIRES PORTZAMPAC	0.00	0.00	22 500.00	0.00	22 500.00	7 500.00	0.00	30 000.00
62263202	HONORAIRES ODDO	0.00	0.00	58 438.35	0.00	58 438.35	12 000.00	7 561.64	77 999.99
62263203	HONORAIRES EUROLAND	0.00	0.00	36 000.00	0.00	36 000.00	12 000.00	0.00	48 000.00
62263204	HONORAIRES CRAIG VACHON	0.00	0.00	51 047.06	0.00	51 047.06	15 000.00	0.00	66 047.06
62264000	HONORAIRE EURONEXT / EUROCLEAR	0.00	0.00	10 092.00	0.00	10 092.00	0.00	0.00	10 092.00
62272000	FRAIS D'ACTES / INSERTIONS LEGALES	0.00	0.00	256.98	0.00	256.98	0.00	0.00	256.98
62281000	FRAIS ACQUISITIONS INVESTISSEMENTS	0.00	0.00	45 604.91	0.00	45 604.91	0.00	0.00	45 604.91
62281005	FRAIS ACQUISITIONS INVESTISSEMENTS - IG	0.00	0.00	52 318.22	0.00	52 318.22	0.00	0.00	52 318.22
62282000	FRAIS SUR CESSIONS INVESTISSEMENTS	0.00	0.00	467 040.22	0.00	467 040.22	0.00	0.00	467 040.22
62310000	ANNONCES & INSERTIONS	0.00	0.00	22 432.51	0.00	22 432.51	0.00	0.00	22 432.51
62330000	SALONS / FORUMS	0.00	0.00	3 565.75	0.00	3 565.75	0.00	0.00	3 565.75
62340000	CADEAUX	0.00	0.00	707.95	0.00	707.95	0.00	0.00	707.95
62511000	FRAIS DEPLACEMENT / MISSIONS / RECEPTIONS	0.00	0.00	38 514.48	0.00	38 514.48	0.00	0.00	38 514.48
62780000	SERVICES BANCAIRES DIVERS	0.00	0.00	5 417.63	0.00	5 417.63	0.00	0.00	5 417.63
62810000	COTISATIONS	0.00	0.00	2 453.26	0.00	2 453.26	0.00	826.74	3 280.00
	Autres achats et charges externes								**5 277 142.85**
65300000	JETONS DE PRESENCE (ET FORFAIT SOCIAL)	0.00	0.00	169 200.00	0.00	169 200.00	60 000.00	0.00	229 200.00
65800000	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0.00	0.00	0.35	0.00	0.35			0.35
	Autres charges								**229 200.35**
76174000	INTERETS : AVANCES CC BAGATELLE GROUP	0.00	0.00	0.00	339 104.98	-339 104.98			-339 104.98
76175000	INTERETS : AVANCES CC NMPO INVEST	0.00	0.00	0.00	1 540.93	-1 540.93			-1 540.93
76176000	INTERETS : AVANCES CC BAGATELLE 2020	0.00	0.00	0.00	6 010.52	-6 010.52			-6 010.52
76178000	INTERETS : AVANCES CC BAGATELLE 10/2021	0.00	0.00	0.00	99 178.08	-99 178.08			-99 178.08
76179000	INTERETS : AVANCES CC BAGATELLE 12/2021	0.00	0.00	0.00	49 589.04	-49 589.04			-49 589.04
	Produits financiers de participation								**-495 423.55**
76210010	INTERETS : OBLIG QUETZAL	0.00	0.00	0.00	38 877.24	-38 877.24			-38 877.24
76210070	INTERETS : OBLIG STEEL SHED SOLUTIONS	0.00	0.00	0.00	18 328.78	-18 328.78			-18 328.78
76210080	INTERETS : OBLIG LONSDALE DVPT	0.00	0.00	0.00	12 397.26	-12 397.26			-12 397.26

Compte	Intitulé	Solde au 01/01/2022		Solde au 30/09/2022		Solde net 30/09/2022	FNP frais généraux 4TR 2022	Extourne CCA frais généraux	Projection soldes 31/12/2022
		Débit	Crédit	Débit	Crédit				
76210213	INTERETS : OBLIG NMPO INVEST ORA 2019	0.00	0.00	0.00	18 513.31	-18 513.31			-18 513.31
76210214	INTERETS : OBLIG NMPO INVEST OC 2019	0.00	0.00	0.00	92 960.67	-92 960.67			-92 960.67
76210240	INTERETS : OBLIG ARKOSE (THE WALL)	0.00	0.00	0.00	9 917.93	-9 917.93			-9 917.93
76220070	PRIME NON CONVERSION ENCAISSEE : STEEL SHED SOLUTIONS	0.00	0.00	0.00	217 849.31	-217 849.31			-217 849.31
76220100	PRODUITS FINANCIER SUR REMB OBLIG NMPO INVEST OC	0.00	0.00	0.00	25 229.32	-25 229.32			-25 229.32
	Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé								**-434 073.82**
76800000	PRODUITS FINANCIERS DIVERS	0.00	0.00	0.00	19.54	-19.54			-19.54
	Autres intérêts et produits assimilés								**-19.54**
78662500	REPRISES PROVISIONS DEPREC COMPTES COURANTS	0.00	0.00	0.00	275 265.00	-275 265.00			-275 265.00
78665100	REPRISES PROVISIONS DEPREC VMP	0.00	0.00	0.00	72 661.45	-72 661.45			-72 661.45
78665200	REPRISES PROVISIONS DEPREC PARTICIPATIONS	0.00	0.00	0.00	15 428 681.81	-15 428 681.81			-15 428 681.81
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges								**-15 776 608.26**
76600000	GAINS DE CHANGE	0.00	0.00	0.00	40.79	-40.79			-40.79
	Différences positives de change								**-40.79**
76710000	PRODUITS DE CESSIONS VMP (PLUS VALUES)	0.00	0.00	0.00	3 223.41	-3 223.41			-3 223.41
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement								**-3 223.41**
68662500	DOTATIONS PROVISIONS DEPREC COMPTES COURANTS	0.00	0.00	345 115.50	0.00	345 115.50			345 115.50
68665100	DOTATIONS PROVISIONS DEPREC VMP	0.00	0.00	55 273.35	0.00	55 273.35			55 273.35
68665200	DOTATIONS PROVISIONS DEPREC TITRES PARTICIPATIONS	0.00	0.00	1 891 556.74	0.00	1 891 556.74			1 891 556.74
68665310	DOTATIONS DEPRECIATIONS ACTIONS PROPRES ODDO - CPT630409	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00
68665400	DOTATIONS PROVISIONS DEPREC OBLIGATIONS	0.00	0.00	1 309 562.11	0.00	1 309 562.11			1 309 562.11
	Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions								**3 601 507.70**
66111000	INTERETS EMPRUNT NATIXIS	0.00	0.00	325 812.08	0.00	325 812.08			325 812.08
66412100	PERTES SUR CC COMPAGINE DE KAIROS	0.00	0.00	264 771.24	0.00	264 771.24			264 771.24
	Intérêts et charges assimilées								**590 583.32**
66710000	CHARGES CESSIONS VMP (MOINS VALUES)	0.00	0.00	150 883.56	0.00	150 883.56			150 883.56
66722000	CHARGES CESSIONS NEXTSTAGE SCA (MOINS VALUES) ODDO CPT 630417	0.00	0.00	5 303.79	0.00	5 303.79			5 303.79
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement								**156 187.35**
77561000	PRODUITS CESSIONS TITRES PARTICIPATIONS	0.00	0.00	0.00	28 492 035.33	-28 492 035.33			-28 492 035.33
	Produits exceptionnels sur opérations en capital								**-28 492 035.33**
67561000	VNC CESSIONS TITRES PARTICIPATIONS	0.00	0.00	24 456 184.89	0.00	24 456 184.89			24 456 184.89
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital								**24 456 184.89**
Bilan		**0.00**	**0.00**	**11 984 102.62**	**0.00**				
Resultat		**0.00**	**0.00**	**0.00**	**11 984 102.62**				**10 890 803.46**
Total Général		**267 478 690.90**	**267 478 690.90**	**282 564 927.93**	**282 564 927.93**				

Prestataires	Compte de charge	Compte de FNp au passif	Reliquat budget 2020 et 2021			Budget 2022	% consommé à la date de situation	Q/P à retenir à date de situation	Factures reçues sur l'exercice	FNP projection 31/12/2022	FNP au 30/09/2022	Variation FNP
			FNP restantes au 31/12/2021	Ajustement DELOITTE	Reliquat budget ajusté							
SOLDE PRESTATIONS 2020 :												
ODDO (NATIXIS) : Contrat de recherche	62263202	40810000	48 000.00	0.00	48 000.00			48 000.00	0.00	48 000.00	48 000.00	0.00
SOLDE PRESTATIONS 2021 :												
KPMG / RSM	62262100	40810000	60 545.54	0.00	60 545.54			60 545.54	63 545.18	0.00	0.00	0.00
CONSEILS JURIDIQUES DIVERS	62262300	40810000	29 948.76	0.00	29 948.76			29 948.76	2 514.00	27 434.76	27 434.76	0.00
ACTIF MANAGER	62263200	40810000	4 200.00	0.00	4 200.00			4 200.00	2 100.00	2 100.00	2 100.00	0.00
ODDO (NATIXIS) : Contrat de recherche	62263202	40810000	48 000.00	0.00	48 000.00			48 000.00	0.00	48 000.00	48 000.00	0.00
PRESTATIONS 2022 :												
PORTZAMPARC	62263201	40810000				30 000.00	100.00%	30 000.00	22 500.00	7 500.00	0.00	7 500.00
KPMG / RSM	62262100	40810000				104 400.00	100.00%	104 400.00	0.00	104 400.00	78 300.00	26 100.00
AD ASTRA	62262000	40810000				70 000.00	100.00%	70 000.00	8 200.00	61 800.00	44 300.00	17 500.00
SOCIETE GENERALE (dépositaire)	62262200	40810000				140 000.00	100.00%	140 000.00	59 852.26	80 147.74	45 147.74	35 000.00
SORGEM	62262400	40810000				129 600.00	100.00%	129 600.00	37 260.00	92 340.00	59 940.00	32 400.00
SHAN	62262500	40810000				100 800.00	100.00%	100 800.00	67 200.00	33 600.00	8 400.00	25 200.00
ACTIF MANAGER	62263200	40810000				25 200.00	100.00%	25 200.00	10 500.00	14 700.00	8 400.00	6 300.00
JM CONSEIL	62263200	40810000				120 000.00	100.00%	120 000.00	80 000.00	40 000.00	10 000.00	30 000.00
PEAME CONSEIL : Jusqu'au 31/03/2022	62263200	40810000				49 500.00	100.00%	49 500.00	51 033.96	0.00	0.00	0.00
PEAME CONSEIL : A partir du 01/04/2022	62263200	40810000				89 640.00	100.00%	89 640.00	39 840.00	49 800.00	19 920.00	29 880.00
ODDO (NATIXIS) : Contrat de recherche	62263202	40810000				48 000.00	100.00%	48 000.00	0.00	48 000.00	36 000.00	12 000.00
EUROLAND	62263203	40810000				48 000.00	100.00%	48 000.00	10 257.53	37 742.47	25 742.47	12 000.00
GUY CRAID VACHON	62263204	40810000				60 000.00	100.00%	60 000.00	40 000.00	20 000.00	5 000.00	15 000.00
POMELO PARADIGM	62263200	40810000				12 000.00	100.00%	12 000.00	0.00	12 000.00	9 000.00	3 000.00
PARSEPORT	62263200	40810000				6 000.00	100.00%	6 000.00	0.00	6 000.00	4 500.00	1 500.00
NEXTSTAGE AM **Remarque 1**	62261005	40810005				762 455.84	100.00%	762 455.84	0.00	762 455.84	0.00	762 455.84
JETONS DE PRESENCE	65300000	46713000				200 000.00	100.00%	200 000.00	0.00	200 000.00	150 000.00	50 000.00
FORFAIT SOCIAL JETONS DE PRESENCE	65300000	46713000				40 000.00	100.00%	40 000.00	0.00	40 000.00	30 000.00	10 000.00
Totaux										**1 736 020.81**	**660 184.97**	**1 075 835.84**

Remarque 1	ANR avant neutralisation AP au 30/09/2022	243 985 868.00
	Taux annuel commission gestion	1.25%
	Rémunération 4TR 2022	**762 455.84**

Tiers	Nature	Comptes de charges	Montants factures	Montants CCA 30/09/2022
MARSH	Assurance RCP 2022	61611000	17 633.07	4 444.51
NATIXIS	NATIXIS : Commission contrat liquidité 2022	62263202	30 000.00	7 561.64
SOCIETE GENERALE	Frais de tenue de compte 2022	62262200	18 370.72	4 630.43
ANSA	Cotisation 2022	62810000	1 780.00	448.66
MINISTERE ECONOMIE	Contribution 2022	62810000	1 500.00	378.08
	Total	48600000		**17 463.32**

CCA à extourner pour la projection 31/12/2022

ANNEXE 3

Engagements hors bilan de la Société Absorbée

- Nantissement de 10% des actions Bagatelle Group Inc auprès de Piraeus Bank au titre de garantie d'un prêt de 880 000€ accordé à Brand Essence Mykonos

- Engagement donné à Trocadéro Capital Partners et Lonsdale de verser, à première demande, à Lonsdale un montant maximum de 500 000€ aux fins d'assurer les échéances d'un prêt contracté par Lonsdale.

- Montant de l'augmentation de capital de Dream Yacht Charter non encore appelé. Le montant restant à verser s'élève à 1 000 001€.